



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

protection

Question écrite n° 63906

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le dossier de l'exploitation touristique des sites préhistoriques majeurs classés. En effet, la France peut s'enorgueillir de posséder sur son sol parmi les plus prestigieuses oeuvres d'art pariétales. Dans ce dossier, si la grotte de Lascaux (Dordogne) a fait l'objet d'une mesure de sauvegarde totale, et d'une politique de mise en valeur et de vulgarisation de ses trésors iconographiques via la réalisation d'un fac-similé, force est de constater que la grotte Chauvet, située près de Vallon-Pont-d'Arc (Ardèche), et la grotte Cosquer, située dans le massif des calanques de Marseille (Bouches-du-Rhône) n'en ont pas encore bénéficié. Or la fantastique profusion et la qualité des gravures et peintures préhistoriques qu'elles recèlent sont d'une importance capitale pour l'étude de l'art pariétal dans le monde, et pourraient être source d'une plus-value touristique majeure dont la France pourrait pleinement bénéficier. Bien qu'il soit impératif que ce lieu soit préservé de toute intrusion afin de pouvoir les sauver de toute dégradation, et qu'ils soient livrés aux scientifiques et spécialistes de l'histoire de l'art, il semblerait désormais toutefois nécessaire que l'Etat propriétaire de ces deux sites programme rapidement la réalisation d'un fac-similé de ces deux grottes, afin qu'il soit enfin permis à tous d'en admirer les trésors. Sur la base de ces éléments, elle lui demande donc de bien vouloir lui communiquer ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

Ainsi que le note l'honorable parlementaire, la sauvegarde de ces sites préhistoriques majeurs que sont les grottes ornées est un impératif : c'est le premier devoir qui s'impose à l'Etat que d'assurer la protection et la conservation de témoignages qui ont traversé les siècles de façon quasi miraculeuse. Des moyens juridiques et matériels sont mis en oeuvre à cette fin et la réalisation de travaux scientifiques participe de ce dessein : par différents moyens d'étude, il s'agit de recueillir la plus vaste documentation et donc d'ajouter des chances de survie à des oeuvres qui restent menacées malgré tous les soins que l'on peut prendre. La restitution au public le plus large de ces oeuvres, dans les meilleures conditions de fidélité à l'oeuvre, de qualité culturelle et scientifique, est un autre devoir de l'Etat, particulièrement quand il se trouve être propriétaire des espaces recelant des oeuvres insignes. Pour autant, ce n'est pas nécessairement l'Etat qui va s'engager dans l'exploitation touristique des sites préhistoriques majeurs classés. Il apparaît bien souvent souhaitable que diffusion et valorisation, par des moyens divers, des oeuvres contenues dans des cavités qui ne seront jamais ouvertes au public, fassent intervenir les collectivités territoriales. Ces dernières sont souvent mieux à même de soutenir et développer un projet à visées tout à la fois pédagogiques et touristiques. Ainsi le fac-similé de Lascaux (ou « Lascaux II ») après avoir été géré par la régie départementale du tourisme de Dordogne, est-il géré par une société d'économie mixte locale, la Semitour. Ainsi le parc de la préhistoire pyrénéenne qui présente une partie de fac-similé de la grotte de Niaux (appartenant à l'Etat) est l'affaire du département de l'Ariège. C'est dans cette orientation qu'une convention entre l'Etat et la ville de Marseille a convenu que cette dernière s'engageait à réaliser, pour présentation au public, un fac-similé de la grotte Cosquer. C'est ainsi, enfin que le 19 juillet 2000, a été conclue entre l'Etat et le département de l'Ardèche une convention de partenariat relative à l'espace de restitution de la grotte Chauvet pour lequel le département prend le risque financier des

investissements et de l'exploitation, l'Etat étant, notamment, maître d'ouvrage de la réalisation des images. L'importance des investissements nécessaires pour des réalisations de qualité, la complexité des techniques mises en oeuvre, expliquent en large partie que les réalisations envisagées ne voient pas le jour aussi vite qu'il peut être souhaité.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (3^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63906

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juillet 2001, page 4046

Réponse publiée le : 17 septembre 2001, page 5340